

(1)

(N° 8.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1888-1889.

Projet de Loi contenant le Budget de la Dette publique pour l'exercice 1889.

(Voir les n^{os} 100, II, session de 1887-1888, 4, II, et 28, session de 1888-1889,
de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget de la Dette publique est fixé, pour l'exercice 1889, à la somme de quatre-vingt-dix-neuf millions six cent soixante-treize mille six cent quarante-six francs vingt-huit centimes (fr. 99,673,646-28), conformément au tableau ci-annexé.

Bruxelles, le 7 décembre 1888.

Le Secrétaire,
L. DE SADELEER.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,*
P. TACK.

Budget de la dette publique pour l'exercice 1889.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	SOMMES AFFECTÉES au service		TOTAL par dette.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
		des intérêts.	de l'amortissement.			
	CHAPITRE PREMIER.					
	SERVICE DE LA DETTE PROPREMENT DITE.					
	1^{re} SECTION.					
	<i>Dette dont l'origine est antérieure au 1^{er} octobre 1850.</i>					
1	Dette à 2 1/2 p. c. . . .	5,498,990 78	»	5,498,990 78	5,498,990 78	,
2	Rente au nom de S. G. le prince de Waterloo . . .	»	»	»	80,598 14	,
	2^{me} SECTION.					
	<i>Redevances dues au Gouvernement des Pays-Bas en vertu du traité du 5 novembre 1842, et de la convention internationale du 31 octobre 1879, approuvée par la loi du 29 avril suivant.</i>					
3	Redevance pour l'entretien du canal de Terneuzen et de ses dépendances . .	»	»	»	123,386 24	,
4	Rachat des droits de fanal.	»	»	»	21,164 02	,
	5^{me} SECTION.					
	<i>Dettes contractées depuis 1850.</i>					
	§ 1^{er}. INTÉRÊTS ET AMORTISSEMENT.					
5	Dette à 5 p. c.	15,595,770 »	1,039,718 »	16,635,488 »	16,635,488 »	,
6	Dette à 5 1/2 p. c. (1 ^{re} série)	4,831,372 87	276,078 45	5,107,451 32	5,107,451 32	,
7	— (2 ^e série)	31,029,217 88	1,773,098 16	32,802,316 04	32,802,316 04	,
8	— (3 ^e série)	5,773,000 »	530,000 »	6,103,000 »	6,103,000 »	,
	Totaux. . . fr.	62,730,351 53	5,418,894 61	66,149,246 14		,
9	Intérêts et frais des capitaux nécessaires à l'effet de pourvoir aux dépenses sur ressources extraordinaires à effectuer pendant l'année. — Intérêts et amortissement de la Dette à 5 1/2 p. c. (2 ^e et 3 ^e séries), dont le transfert aux art. 7 et 8, à due concurrence, est autorisé . .				2,350,000 »	,

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
§ 2. ANNUITÉS DIVERSES.			
10	Rente au nom de la ville de Bruxelles.	300,000 »	
11	Rente constituant le prix de rachat du chemin de fer de Mons à Manage.	672,330 »	
12	Quote-part de la Belgique du chef de la reprise de la ligne de Spa à la frontière Grand-Ducale	500,000 »	
13	Dix-huitième annuité pour prix d'une partie du matériel d'exploitation, repris en vertu de l'article 10 de la convention du 25 avril 1870, approuvée par la loi du 3 juin suivant	612,000 »	
14	Annuité à servir jusqu'en 1949 inclusivement, pour le service des actions privilégiées de la Grande Compagnie du Luxembourg.	15,300 »	
15	a. Annuité de 7,000 francs par kilomètre sur 770,167 mètres, longueur des lignes ou sections de lignes livrées à l'Etat antérieurement au 1 ^{er} janvier 1877. (Art. 35, § 1 ^{er} , de la convention du 1 ^{er} juin 1877.) fr. 5,591,169 »		
	b. Annuité de 4,000 francs par kilomètre sur les mêmes lignes ou sections de lignes. (Art. 35, § 2, et art. 37 combinés de la même convention.) fr. 3,080,668 »	8,471,837 »	80,962,649 28
16	Loyer provisionnel du chemin de fer d'Anvers à Rotterdam pour les semestres au 1 ^{er} avril et au 1 ^{er} octobre 1886 (convention internationale du 31 octobre 1879 approuvée par la loi du 29 avril 1880).	1,000,000 »	
§ 3. AUTRES CHARGES.			
17	Rente annuelle à 5 p. c., à titre d'indemnités du chef de servitudes militaires	42,287 74	
18	Minimum d'intérêt garanti par l'Etat. (Crédit non limitatif.)	490,000 »	
19	a. Frais relatifs au service des diverses dettes et annuités qui précèdent ainsi que des emprunts émis par la Société nationale des chemins de fer vicinaux. (Payement des intérêts, amortissement, contrôle, confection et émission de titres, etc.) fr. 127,000 »		
	b. Frais de surveillance des Compagnies de chemins de fer, etc., au point de vue de la garantie du minimum d'intérêt. fr. 7,500 »	134,500 »	
CHAPITRE II.			
RÉMUNÉRATIONS.			
20	Rémunération en matière de milice. (Crédit non limitatif).	3,300,000 »	
21	Pensions diverses	10,444,997 »	
22	Pensions des professeurs et instituteurs communaux	1,940,000 »	16,248,997 »
23	Pensions des veuves et orphelins de l'ancienne caisse de retraite.	564,000 »	
(Les sommes disponibles sur ce crédit seront appliquées au service de la caisse des pensions des veuves et orphelins du Département des Finances.)			

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE III.			
INTÉRÊTS DES FONDS DÉPOSÉS A TITRE DE CAUTIONNEMENTS OU DE CONSIGNATIONS.			
24	a. Intérêts à 3 1/2 p. c. des cautionnements versés en numéraire dans les caisses du Trésor fr. 1,500,000 » b. Intérêts arriérés du même chef se rapportant à des exercices clos 3,000 »	1,503,000 »	
25	Intérêts des cautionnements des remplaçants dans la milice nationale.		
26	Intérêts à 2 1/2 p. c. des consignations en général, ainsi que des cautionnements assimilés aux consignations par l'article 7 de la loi du 15 novembre 1847; intérêts à 3 p. c. des fonds consignés au profit de mineurs et d'interdits en vertu de la loi du 16 décembre 1851. (Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)	1,450,000 »	
TOTAL DU BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE . . fr.		»	99,673,646 28